

Quelle revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 ?

Le SMIC est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier selon en tenant compte :

- (i) de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, estimée en glissement sur les données du mois de novembre de l'année précédente ;
- (ii) de la moitié de l'évolution annuelle du pouvoir d'achat du salaire horaire moyen brut des ouvriers et des employés (SHBOE), estimée en glissement sur les données du 3^e trimestre de l'année précédente.

Nous ne disposons pour l'heure que des données du mois de septembre pour l'indice des prix à la consommation des ménages du premier quintile. Ce dernier a diminué de 0,4 % en glissement annuel en septembre 2020. Nous disposons en revanche déjà des données du 3^e trimestre 2020 pour le SHBOE. Il s'agit de données de fin de trimestre, donc correspondant au mois de septembre. L'indice de SHBOE a ainsi progressé de 1,5 % en septembre 2020 par rapport à septembre 2019. Parallèlement, l'indice des prix à la consommation (hors tabac) a diminué de 0,2 % sur la même période. Le pouvoir d'achat du SHBOE a donc augmenté de 1,7 % en septembre 2020 en glissement annuel.

Les textes réglementaires stipulent que les gains de pouvoir d'achat du SMIC ne peuvent être inférieurs à la moitié de ceux du SHBOE (article L. 3231-8 du code du travail). Cette obligation laisse *a priori* une latitude en cas d'inflation négative. Dans cette éventualité, deux solutions sont en effet envisageables :

- (i) l'évolution négative de l'indice des prix peut tout simplement être ignorée et considérée comme une évolution nulle : il y aurait donc une rigidité nominale du SMIC ;
- (ii) la moitié des gains de pouvoir d'achat du SHBOE serait diminuée de la baisse de l'indice des prix pour calculer la revalorisation automatique du SMIC : il y aurait donc fongibilité entre les deux composantes de la formule de revalorisation automatique.

Avec les données de septembre, la première solution entraînerait une revalorisation automatique du SMIC de $0,5 * 1,7 \% = 0,9 \%$. Une revalorisation automatique de 0,9 % - 0,4 % = 0,5 % découlerait de la deuxième option.

C'est toutefois la première option (+0,9 % avec les données de septembre) qui paraît la plus vraisemblable. En effet, le gouvernement a systématiquement privilégié cette interprétation dans les rares années où l'inflation a été négative. Par exemple, au 1^{er} janvier 2016, le SMIC a été revalorisé de +1,2 %, alors que l'inflation était de -0,1 % en novembre 2015 par rapport à novembre 2014, et les gains de pouvoir d'achat du SHBOE de +1,2 % en septembre 2015 par rapport à septembre 2014. Si la deuxième interprétation avait prévalu, la revalorisation du SMIC aurait été limitée à +1,1 % cette année-là.